

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

74, voie du TOEC

TSA 40031

31059 TOULOUSE CEDEX 9

lfmk.sec@chu-toulouse.fr

RENTREE 2022

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

TITRE II . ARTICLE 25 :

« I. - *Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :*

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- *diplôme d'Etat d'infirmier ;*
- *diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;*
- *diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;*
- *diplôme d'Etat de psychomotricien ;*
- *diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;*
- *certificat de capacité d'orthophoniste ;*
- *certificat de capacité d'orthoptiste ;*
- *diplôme de formation générale en sciences médicales ;*
- *diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;*
- *diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;*
- *diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;*

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) ;

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense. Ces candidats déposent auprès de l'institut de leur choix un dossier comprenant :

- *un curriculum vitae ;*
- *les copies des titres et diplômes ;*
- *un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;*
- *une lettre de motivation.*

Epreuve :

1) L'admissibilité (= 1^{re} épreuve) se fait par l'étude du dossier par le jury

ET SEULEMENT POUR LES DOSSIERS RETENUS :

2) L'admission (= 2^{me} épreuve) : sur un entretien.

II. - Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en application du I au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribuée à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur»

(Nb : pour l'IFMK de Toulouse : 4 admis maximum pour 100 dossiers environ)

Les modalités du concours sont celles décrites par l'Arrêté. Aucunes autres consignes ou conseils ne seront délivrés

IMPORTANT

1. Quel que soit le parcours universitaire du candidat, il n'existe pas de dispense pour les unités d'enseignement « cœur de métier » des semestres 1, 2 qui représentent la majorité des Ects nécessaires pour le passage en 2^{ème} année (*titre 1, article 14*)
2. **La scolarité sera donc systématiquement démarrée en première année, semestre 1, pour une durée d'études de 4 ans.**

Les situations de reprise d'études après une activité professionnelle seront soumises au paiement des frais de formation (A ce jour 7200€ par an) et d'inscription (environ 600€ par an), montants susceptibles de modifications.

CONSIGNES GENRALES

- La création d'un compte en ligne doit s'effectuer du 02/11/2021 au 17/12/2021 : 17H
- Le dossier format papier sera obligatoirement envoyé par la poste
- Le dossier complet d'inscription devra être envoyé à l'IFMK entre le 07/01/2022 et le 14/01/2022 (le cachet de la poste faisant foi)
- Le paiement (en ligne) sera effectué entre le 07/01/2022 et le 14/01/2022 : 16h
- Tout dossier et/ou paiement hors délai (avant ou après) sera définitivement rejeté
- Tout dossier incomplet sera définitivement éliminé
- L'échec à la première épreuve (étude du dossier) n'est pas soumis au remboursement des frais d'inscription
- Les dossiers rejetés ne seront pas soumis au remboursement des frais d'inscription
- Dossier papier à envoyer dans la période indiquée à :

IFMK SECRETARIAT

Pôle Régional d'Enseignement et de Formation aux Métiers de la Santé (PREFMS)

74 Voie du TOEC - TSA 40031

31059 TOULOUSE Cedex 9